

RGPD pour vos e-mailing...

En mai 2018 entrera en vigueur le fameux RGPD : le Règlement Européen sur la Protection des Données. Il vise avant tout à renforcer la protection des données personnelles des internautes. De nombreux articles en ont déjà parlé et beaucoup imaginent que cette réglementation touchera de plein fouet les acteurs de l'email marketing français et leurs utilisateurs.

Et pour vos e-mailings ?

Sarbacane (retrouvez l'article initial [ici](#)) nous a concocté une infographie* résumant les réels changements qui seront apportés par le RGPD, et son implication pratique dans le domaine de l'emailing...

Un bon visuel et ça devient plus clair !

Merci Sarbacane !

ET LE CONSENTEMENT PREALABLE



RGPD
Règlement européen sur la protection des données personnelles
A partir du 25 mai 2018, le RGPD demande aux entreprises de respecter de nouvelles règles concernant les données personnelles de leurs utilisateurs.

Peut-on savoir si on est enregistré et sous quel nom ?
Et comment faire pour que ça soit plus facile à gérer pour moi-même ?

Intéressons-nous plus précisément au consentement préalable.

- Le consentement doit être donné par une déclaration ou par un acte positif clair** par lequel la personne concernée manifeste de façon libre, éclairée, spécifique et univoque son accord au traitement de ses données.
- La personne doit pouvoir retirer son consentement** aussi facilement que le donner et en être informée.
- La demande de consentement doit être présentée sous une forme compréhensible, accessible, en des termes clairs et simples** avec des informations nécessaires permettant à la personne de se décider en connaissance de cause.
- La charge de la preuve du consentement** incombe au responsable du traitement. Concrètement, c'est à lui qu'il faut prouver le moment où elle a consenti, qui a consenti (Ecrit, trace électronique, etc)

CREATION DE COMPTE

CE QU'IL FAUT FAIRE

Usage de cases non pré-cochées ou de activation passive

CREER UN COMPTE

email@domain.com

Valider

Si vous souhaitez recevoir nos propositions commerciales et celles de nos partenaires par voie électronique, nous vous remercions de valider votre choix.

Si vous souhaitez recevoir les propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, nous vous remercions de valider votre choix.

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en utilisant un lien présent au bas de chaque e-mail et à l'adresse de la rubrique de désinscription.

Le client est informé de ses droits de désinscription, et d'être informé de chaque type d'inscriptions, auquel il a accès.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Usage de case pré-cochée, exploitation du silence, de l'inactivité

CREER UN COMPTE

email@domain.com

Valider

Si vous souhaitez recevoir nos propositions commerciales et celles de nos partenaires par voie électronique, nous vous remercions de valider votre choix.

La case est déjà cochée et concerne toutes les informations commerciales

CREER UN COMPTE

email@domain.com

Valider

Si vous ne souhaitez pas recevoir des propositions commerciales et celles de nos partenaires par voie électronique, nous vous remercions de valider votre choix.

La case n'est pas cochée, en accord de l'entreprise. Activation des inscriptions

INSCRIPTION NEWSLETTER

CE QU'IL FAUT FAIRE

Collecter une adresse e-mail pour l'envoi de messages publicitaires par voie électronique

INSCRIPTION NEWSLETTER

email@domain.com

Valider

Si vous souhaitez recevoir nos propositions commerciales et celles de nos partenaires par voie électronique, nous vous remercions de valider votre choix.

Si vous ne souhaitez pas recevoir des propositions commerciales et celles de nos partenaires par voie électronique, nous vous remercions de valider votre choix.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

Collecter une adresse mail et une adresse postale pour l'envoi de messages publicitaires par voie électronique

INSCRIPTION NEWSLETTER

email@domain.com

adresse postale

10€

En acceptant nos CGU, vous acceptez l'envoi de propositions commerciales par voie électronique.

Valider

Forcer le mail par l'intermédiaire d'une offre commerciale



SANCTIONS

Avertissement
En cas de non-conformité au règlement européen de protection des données personnelles, l'entreprise risque d'être punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros, le montant le plus élevé sera appliqué.

En cas de non-conformité au règlement européen de protection des données personnelles, l'entreprise risque d'être punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros, le montant le plus élevé sera appliqué.

Les bases de données personnelles existantes ne respectant pas le RGPD doivent être actualisées ou ne plus être utilisées.

Source : CNIL
Le projet de règlement e-privacy va réviser le consentement au regard des communications électroniques. Ces informations sont susceptibles d'être modifiées. L'infographie ne fait pas référence à l'ensemble des mentions d'information à faire figurer obligatoirement mais est une synthèse de consentement à mettre en place.
Date de publication : décembre 2017



Source utilisée pour réaliser cette infographie : www.sarbacane.com
Cette infographie est sous une licence creative commons, vous avez le droit de la partager sans modification à condition de faire un lien vers la source www.sarbacane.com

